

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Date de convocation : 10/09/2024

Présents :

AZAÏS David

BONNET Michel

BOUSQUET Pascal

MILHAU Régis

MURILLO Véronique

RASCOL Claude

RASCOL Nicolas

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Nicolas Rascol est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 14/05/2024
- 2) AXA : intervention de 1 personne pour proposition offre groupée
- 3) Délibérations diverses
- 4) Informations et questions diverses

## OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 35

**1) Approbation du PV du conseil municipal du 14 Mai 2024** : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 14 Mai 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 10

Pour : 10

**2) Intervention AXA** : 1 personne du groupe AXA est intervenue pour faire une proposition pour une offre tarifaire pour les habitants de la commune. Le conseil municipal doit décider s'il souhaite ou non prêter la salle communale à AXA pour une intervention auprès des habitants pour faire connaître leurs contrats Santé et Dépendance et ainsi obtenir une remise de 20 %.

\*\*\*\*\*

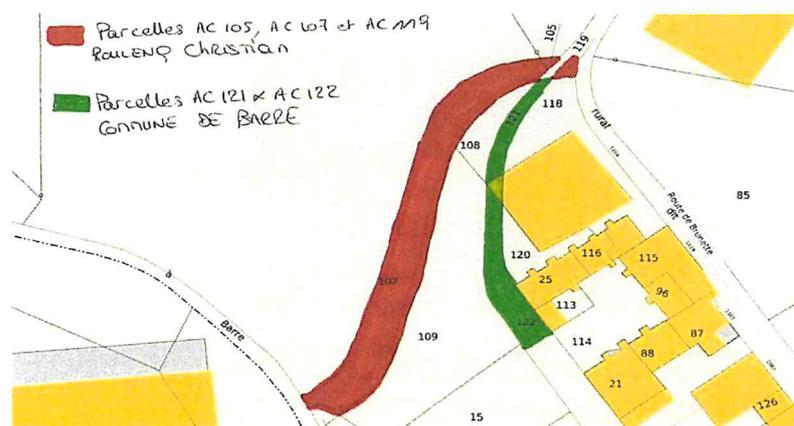
1 minute de silence a été respecté en hommage à Mme VIDAL née PISTRE Marie Christine, ancienne 2<sup>ème</sup> adjointe, survenue le 17 juin 2024.

\*\*\*\*\*

**3) Délibérations diverses :**

**Délibération D2024\_022 : ECHANGE DES PARCELLES AC105, AC107, AC119, AC121 et AC122 sises Brunette 81320 BARRE** : Annule et remplace la délibération D2024\_015

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sur des parcelles sises Brunette 81320 BARRE avec Mr ROULENQ Christian pour les parcelles cadastrées AC105, AC107 et AC119 d'une contenance totale de 641 m<sup>2</sup> contre les parcelles AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m<sup>2</sup> appartenant à la COMMUNE DE BARRE.



Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, ces échanges permettraient ainsi la continuité du chemin rural entre le chemin rural dit de Brunette et le chemin rural de Bennac à Barre, faisant ainsi un chemin rural plus grand et plus large que l'actuel et l'excentrant des habitations. Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la Commune de Barre. La valeur de chaque lot est de 250 euros (deux cent cinquante euros) et il n'y aura pas de soulte. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants : AC105, AC107 et AC119 situées à Brunette pour une superficie totale de 641 m<sup>2</sup> appartenant à Mr ROULENQ Christian et les parcelles appartenant à la Commune de Barre cadastrées AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m<sup>2</sup>.
  - d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :
- ACCEPTE l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles AC105, AC107 et AC119 d'une part, et AC121 et AC122 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces échanges.

**Délibération D2024\_023 : Convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) avec la Communauté de Communes suite à l'approbation du PLUi**

Le Maire expose que suite à l'approbation du PLUi des Monts de Lacaune, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes pour que la Communauté de Communes puisse instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes à partir du 1er septembre 2024.

La convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui fixe les règles entre la Communauté de Communes (service instructeur) et la Commune est présenté en annexe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour une prise d'effet au 01/09/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour une prise d'effet au 01/09/2024

**Délibération D2024\_024 : Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes, comme indiquées ci-dessous :

- Le titre « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » doit être remplacé par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »
- Article 1 :
  - o La formule de l'article 1 disposant « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc. L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès. »
  - o Est remplacée par « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc. Par décision du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, la dénomination « Communauté de Communes du Haut-

Languedoc » remplace l'ancienne dénomination « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ».

L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès ».

- Article 2 :

- o La formule de l'article 2 disposant « Le siège de cette communauté est fixé à Hôtel de Ville, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté est le comptable du trésor chargé de la commune où est situé le siège de la communauté de communes, soit Lacaune. »
- o Est remplacé par « Le siège de cette communauté est fixé à 5 rue de l'artisanat, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté de communes est le comptable du service de gestion comptable de Castres.

- Article 5 : les formules des alinéas 1, 5 et 7 qui mentionnent « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » sont remplacées par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, par 10 voix « CONTRE » :

- De ne pas approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes comme indiquées ci-dessus.
- De Charger Monsieur Le Maire à ne pas poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes.

#### **Délibération D2024\_025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 :**

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement...

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Délibération D2024\_026 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 :**

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement...

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération D2024\_027 : Acceptation du don d'une partie de la parcelle AI90 dans le cadre du projet d'aménagement du virage de la Route du Serre :**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord préalable écrit du propriétaire reçu le 03 février 2024,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de ladite parcelle dans le cadre du projet d'aménagement du virage de la Route du Serre et de la Rue du Rec,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du projet d'aménagement du virage de la Route du Serre et de la Rue du Rec, la Commune a sollicité M. Charley BINISTI domicilié 4 Route Quarante 34310 MONTOULIERS et propriétaire de la parcelle AI90 afin d'acquérir une partie de ladite parcelle située au lieu-dit « GOS » pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

En retour, le propriétaire a proposé de faire don d'une partie de la parcelle AI90 pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accepter ce don pour une valeur d'inventaire qui peut être arbitrairement fixée à 150 €.

Tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restent à la charge de la Commune de BARRE.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter de M. Charley BINISTI, domicilié au 4 route Quarante à Montouliers (34310), la donation au profit de la commune d'une partie de la parcelle AI90 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> pour une valeur d'inventaire de 150 €, les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Délibération D2024\_028 : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de BARRE arrive à échéance le 26/12/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 30 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité de 1 335 €/mois (en 2024 en ZRR, QPV- réévaluée annuellement)

- Convention d'une durée de 9 ans,
  - Ilot numérique
- Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :
- APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.
- Vote pour : 10                      Vote contre : 0                      Abstention : 0

**Délibération D2024\_029 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025/2028 (autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion) :**

Le Maire expose que la Commune de BARRE souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune de BARRE a, par une lettre d'intention en date du 11 mars 2024, demandée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de BARRE la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention en date du 11 mars 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

- D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de BARRE en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire de BARRE à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune de BARRE les garanties et options d'assurance suivants :

► POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

⇒ GARANTIES OPTION N° 1

► POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

⇒ GARANTIES OPTION N°1

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.  
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,  
Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de BARRE à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

**Délibération D2024\_030 : Achat terrains AR58 / AR59 / AR60 / AR61 / AR62 / AR63 / AR64 pour aménagement des abords du Lac du Dèvès :**

Le Maire expose que la Commune de BARRE souhaite aménager le plan d'eau du Dèvès en sécurisant ses abords et en créant un espace touristique convivial (parc de jeux, barbecue, mobiliers de pique-nique et de repos...) Afin de mener à terme ce projet, il serait souhaitable d'acquérir les parcelles voisines :

- AR58 appartenant à Mme TABARIES Reine et à Mr TABARIES Francis d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>
- AR59 appartenant à Mme BENABET Nadia née AUBATERRE et à Mr BENABET Jean Claude d'une superficie de 609 m<sup>2</sup>
- AR60 appartenant à Mme PRADES Annie née GUIBBERT et Mme PRADES Audrey d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>
- AR61 appartenant à Mr ROUANET Patrick d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>
- AR62 appartenant à Mme NOUGUIER Suzanne née DUGUIES d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>
- AR63 appartenant à Mme NOUGUIER Suzanne née DUGUIES d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>
- AR64 appartenant à Mr PUECH Frédéric d'une superficie de 1790 m<sup>2</sup>

Renseignements pris auprès de plusieurs organismes, le prix actuel d'un terrain non agricole non exploitable est de 1 000 €uros l'hectare.

Afin d'être plus cohérent et agréable, il serait souhaitable de doubler ce prix et de proposer une offre d'achat à chaque propriétaire à 2 000 €uros l'hectare avec prise en charge par la commune des frais relatifs à la rédaction des actes notariés.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire
- De faire l'offre à chaque propriétaire
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de ces terrains auprès des propriétaires et du notaire

**Délibération D2024\_031 : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont donné lieu à des réflexions concernant la création de nouveaux équipements communautaires. La CCMLHL a notamment pour projet de créer un accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire sur la commune de Viane.

L'actuelle garderie municipale de Viane dont le service est aujourd'hui assuré en régie par la commune prendra la forme d'un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

La CLECT a permis de valoriser les charges assumées jusqu'en 2023 par la commune de Viane pour accomplir les missions qui seront désormais dévolues à la Communauté de Commune en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ».

Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'Ecole (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

La prise d'effet sur l'AC de Viane des charges de garderie interviendra à la prise de compétence effective par l'intercommunalité.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 9 septembre 2024 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui représente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation de Viane.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » par la commune de Viane ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

#### **Délibération D2024\_032 : Convention de servitude avec ENEDIS :**

Le maire expose que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AW numéro 25.  
Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
  - D'autoriser Mr le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

#### **4) Informations et questions diverses :**

##### **INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » :**

En concertation avec l'ensemble des communes de la CCHL, il a été décidé que l'ensemble des communes participent à hauteur de 20 €uros net mensuellement par agent pour l'adhésion à un contrat Prévoyance à compter du 01.01.2025. Il faut dans un premier temps, saisir le comité social territorial du CDG81.

##### **RUE JACQUES VABRE / RUE DU CIMETIERE :**

Suite de nombreux incidents dans la rue Jacques Vabre et la rue du cimetière, où des gros engins s'engagent dans la rue et risquant d'endommager les habitations et de coincer les engins, il serait nécessaire d'apposer un panneau limitant la largeur et la hauteur des engins.

##### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Un courrier a été envoyé à toutes les associations leur notifiant les nouvelles directives en matière d'octroi des subventions. En effet, à compter de 2025, les subventions ne seront versées qu'après une demande écrite de demande de subvention de l'association accompagnée des statuts à jour + bilan financier + récapitulatif du bureau avec les coordonnées des membres.

##### **DEMANDE D'ACHAT DE L'INDIVISION BASCOUL CHRISTIAN :**

Un courrier nous a été adressé par Mme BASCOUL ROUBEAU Natalie concernant une demande d'achat de la parcelle AW25 appartenant à la section de commune de Gos d'une superficie de 1430 m<sup>2</sup> pour une somme dérisoire. Il a été décidé de pas donner suite pour le moment.

#### SITE INTERNET :

Le projet de site a bien avancé. Des photos doivent être faites prochainement afin d'alimenter et agrémenter le site.

#### PARCELLES COMMUNALES :

Un courrier concernant la prochaine mise en place de baux ruraux pour les parcelles communales a été rédigé avec une mise à prix de location à 150 euros l'hectare. Les courriers vont être envoyés dans les prochains jours.

#### ACHAT PARCELLES LAC DU DEVES :

Mr le Maire doit relancer Mme Nougier pour l'achat des parcelles.

#### CANTOUL :

Un projet d'aménagement de plateforme en dur avec un accès va être créé pour l'entrepôt des containers.

#### DEFIBRILLATEURS :

Lors de l'achat des défibrillateurs, le commercial avait proposé d'intervenir pour faire une démonstration pour l'utilisation des défibrillateurs. Il va être contacté afin qu'il fasse une intervention prochainement auprès des habitants.

#### AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GASSOT :

Le projet mené par Valeco pour la restitution de l'ancienne grange des Cazabonne est en cours. La Commune est prioritaire sur cette donation.

#### ABRI BUS DE BARRE :

Les boulons se sont dévissés et le bois commence à blanchir : il faut revisser les boulons et traiter le bois de l'abri bus.

#### POUBELLES :

Les poubelles sont très souvent pleines. Il faudrait vider régulièrement l'ensemble des poubelles de la commune (parc de jeux, aire de repos du Rec Del Cerieis, terrain de pétanque, lac du Dévès...).

#### WC :

Les WC sont très sales. Il faudrait les nettoyer régulièrement.

#### PARC DE JEUX POUR ENFANTS DE GOS :

Le cadre de clôture a été commandé. Il sera posé prochainement.

#### POLICIER MUNICIPAL INTERCOMMUNAL :

Un policier municipal intercommunal a été recruté par la CCHL. Yannick HENRI prendra ses fonctions le 01.10.2024.

#### SAPINS :

Des sapins ont poussé sur le talus à l'embranchement du Chemin du Relais et de la Route de Brunette. Il faudrait les couper afin qu'ils ne fassent pas descendre le talus sur la chaussée.

**TRACTEUR :**

Le nouveau tracteur arrivera début octobre.

**EAU DE BARRE :**

Une grosse fuite a été détecté sur le secteur « cimetière de Barre / Les Bessanes ». Afin de réparer et de mieux cerner ce secteur, les canalisations vont être reprises et refaites (car très anciennes, endommagées et dans tous les sens) à partir du cimetière jusqu'aux Bessanes.

La séance est clôturée à 23h15.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bassef'.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Val'.